

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 964

29 septembre 2005

SOMMAIRE

Alov, S.à r.l., Luxembourg.....	46239	Kalina Holding S.A., Luxembourg.....	46269
Alov, S.à r.l., Luxembourg.....	46247	KKB Invest S.A., Luxembourg.....	46261
AS Investment S.A., Luxembourg.....	46263	Luxol Investissement S.A.H., Luxembourg.....	46266
Asset Life, Sicav, Strassen.....	46268	Lys S.A.H., Luxembourg.....	46263
AXA IM Fixed Income Investment Strategies....	46226	McKechnie Investments, S.à r.l., Luxembourg...	46259
Bismuth Participations S.A.H., Luxembourg....	46267	Menelaus S.A.H., Luxembourg.....	46267
Boaz S.A., Luxembourg.....	46270	MS Packaging S.A., Luxembourg.....	46234
Bric S.A., Luxembourg.....	46266	Mutualité d'Aide aux Artisans S.C., Luxembourg.	46263
Contero, Grossmann Bau, GmbH, Wasserbillig...	46255	Mutualité d'Aide aux Artisans S.C., Luxembourg.	46263
Dahab Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg....	46265	Nagera Holding S.A., Luxembourg.....	46272
Delta Cargo, S.à r.l., Kleinbettingen.....	46266	Nova Editor S.A., Luxembourg.....	46271
Delta Oil S.A., Bertrange.....	46259	Ortis Luxembourg S.A., Troisvierges.....	46262
Delta Oil S.A., Bertrange.....	46264	ProLogis Korean Developments, S.à r.l., Luxem-	
Ditco Real Estate S.A., Luxembourg.....	46269	bourg.....	46247
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg...	46262	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Advisory	
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg...	46262	S.A., Luxembourg.....	46234
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg...	46262	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Advisory	
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg...	46262	S.A., Luxembourg.....	46232
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg...	46262	S.N. Clean S.A., Luxembourg.....	46264
DNR (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg...	46265	Saint Patrick Alienations and Acquisitions Studies	
Eachairn Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	46258	S.A., Luxembourg.....	46252
Ecomin S.A., Luxembourg.....	46271	Scorpius Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	46264
EIP Luxembourg Management Company, S.à r.l.,		Siagep S.A., Luxembourg.....	46261
Luxembourg.....	46226	Sobelux Holding S.A., Luxembourg.....	46267
Farid Holding S.A., Luxembourg.....	46267	Sogedel S.A.H., Luxembourg.....	46270
Fiduciaire des P.M.E., S.A., Luxembourg.....	46258	Sonneborn (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg..	46231
Forêt Vierge S.A., Luxembourg.....	46265	Sonneborn (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg..	46232
G.P.P. International S.A., Luxembourg.....	46260	Sonneborn (Luxembourg) Holdings, S.à r.l., Lu-	
Gardenialux S.A., Luxembourg.....	46260	xembourg.....	46237
Giex S.A., Luxembourg.....	46228	Sonneborn (Luxembourg) Holdings, S.à r.l., Lu-	
INFIPA Institute for Financing and Participation		xembourg.....	46238
S.A., Luxembourg.....	46266	Tirostem S.A., Strassen.....	46257
ING Index Linked Fund II Sicav, Luxembourg....	46269	Tirostem S.A., Strassen.....	46258
ING Index Linked Fund, Sicav, Luxembourg.....	46268	UI Varior: 2.....	46226
Inter Marine Investment Holding S.A., Luxembourg-		Unalux S.A.H., Luxembourg.....	46270
Kirchberg.....	46265	Vlasco Holding S.A., Luxembourg.....	46254
Invesco GT, Sicav, Luxembourg.....	46271	Whittaker Participations S.A., Luxembourg.....	46272

EIP LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.993.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour EIP LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(042426.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié prenant effet le 31 août 2005 concernant le fonds commun de placement AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

The amended management regulations effective as of 31 August 2005 with respect to the AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, registered in Luxembourg on 12 September 2005, ref. LSO-BI02279, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 15 September 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

Signature

Mandataire

(081924.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

UI VARIO: 2, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements sowie des Sonderreglements des UI VARIO: 2

zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungs- und das Sonderreglement zu ändern und neu zu fassen. Zudem wurden das Verwaltungsreglement und das Sonderreglement entsprechend der neuen Rechtschreibreform angepasst.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, ab dem 1. April 2005 Zeichnungs- und Rücknahmeaufträge von Anteilen an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main ist, anzunehmen («Handelstag»). Die Aufträge werden bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) (anstatt wie bisher 12.00 Uhr) akzeptiert und werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Handelstages abgerechnet.

Da die Berechnung des Anteilwertes für einen Handelstag am folgenden Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main ist, durchgeführt wird, haben die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschlossen, die Definition des Bewertungstages und die Bewertungsgrundsätze zu ändern.

1. Änderung des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement vom 30. November 1999 zum zweiten Mal zu ändern.

Die dem Verwaltungsreglement vorgestellte Präambel wird um einen Hinweis auf das Veröffentlichungsdatum im Mémorial und das In-Kraft-Treten der zweiten Änderung ergänzt.

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik), Ziffer 5 wird die Gliederung nach Buchstaben der Ziffer 5 aufgehoben. Aus diesem Grund wird Buchstabe a) der Ziffer 5 zum ersten und einzigen Absatz dieser Ziffer.

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) Ziffer 10 wird Absatz 3 und 4 geändert und zwischen Absatz 3 und 4 werden zwei neue Absätze eingefügt. Artikel 4 Ziffer 10, Absätze 3 bis 6 lauten nun wie folgt:

«Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann bestehen in flüssigen Mitteln, in Aktien von erstklassigen Emittenten, die an einer Börse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum zum amtlichen Handel zugelassen sind oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zu Gunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Echte, passiv gemanagte Indexfonds können ebenfalls bei der Wertpapierleihe eingesetzt werden, wenn der Gegenwert jederzeit dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Wertpapiere, die vom Wertpapierdarlehensnehmer selbst oder von einem Unternehmen, das zu der gleichen Unternehmensgruppe gehört, ausgestellt sind, sind als Sicherheit unzulässig.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM BANKING S.A., der CLEARSTREAM BANKING Aktiengesellschaft, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.»

Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik), Ziffer 15 (Kredite und Belastungsverbote) Buchstabe b Satz 1 wird geändert und lautet nun wie folgt:

«b) Ein Fonds darf dauerhaft und zu Anlagezwecken Kredite bis zu einer Obergrenze von 25% des jeweiligen Nettofondsvermögens aufnehmen.»

Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen), Ziffern 3 und 4 erhalten folgenden neuen Wortlaut:

«3. Zeichnungsanträge werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main ist, angenommen («Handelstag»). Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Handelstages.

Zeichnungsanträge, die bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Handelstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Handelstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes wird für einen Handelstag am Bewertungstag gemäß Artikel 7, Ziffer 1 durchgeführt, sodass die entsprechende Abrechnung für die Anleger ebenfalls am Bewertungstag vorgenommen wird.

Zeichnungsanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Handelstag eingehen, gelten als am folgenden Handelstag eingegangen und werden auf der Grundlage des Anteilwertes des folgenden Handelstages abgerechnet. Da die Berechnung des Anteilwertes für den folgenden Handelstag jedoch erst am nächsten Bewertungstag durchgeführt wird, erfolgt eine entsprechende Abrechnung für die Anleger ebenfalls erst am nächsten Bewertungstag.

Die Verwaltungsgesellschaft stellt auf jeden Fall sicher, dass die Ausgabe von Anteilen auf der Grundlage eines dem Anleger zum Zeitpunkt der Einreichung des Zeichnungsantrags unbekanntem Anteilwertes abgerechnet wird.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Handelstag in der Fondswährung zahlbar.»

Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen), Ziffer 7 wird ersatzlos gestrichen.

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung), Ziffer 1 wird Buchstabe b) ersatzlos gestrichen und Ziffer 1, Buchstabe a) erhält unter der Bezeichnung Ziffer 1 folgenden neuen Wortlaut:

«1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem einem Handelstag folgenden Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main («Bewertungstag») ist, berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Nettofondsvermögens durch die Zahl der am Handelstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Fonds.»

In Artikel 7, Ziffer 2 erhalten die Buchstaben a), b), g), und h) folgende neue Wortlaute:

«a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs des dem Bewertungstag vorhergehenden Börsentages bewertet. Soweit Wertpapiere an mehreren Börsen amtlich notiert sind; ist die Börse mit der höchsten Liquidität maßgebend. Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs des dem Bewertungstages vorhergehenden Handelstages sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.»

«g) Sofern dies im jeweiligen Sonderreglement ausdrücklich bestimmt ist, werden die Zinserträge bis einschließlich zum dritten Bewertungstag nach dem jeweiligen Handelstag bei Berücksichtigung der entsprechenden Kosten in die Bewertung einbezogen. Sollte das jeweilige Sonderreglement eine von Artikel 6, Ziffer 4 abweichende Zahl von Bewertungstagen bestimmen, innerhalb derer der Ausgabepreis nach dem entsprechenden Handelstag zahlbar ist, werden die Zinserträge für die Anzahl Bewertungstage nach dem jeweiligen Handelstag bei Berücksichtigung der entsprechenden Kosten in die Bewertung einbezogen.

h) Anlagen, welche auf eine Währung lauten, die nicht der Währung des jeweiligen Fonds entspricht, werden zu dem unter Zugrundelegung des WM/Reuters-Fixing um 17.00 Uhr (16.00 Uhr Londoner Zeit) ermittelten Devisenkurs des dem Bewertungstag vorhergehenden Börsentages in die Währung des jeweiligen Fonds umgerechnet. Gewinne und Verluste aus gemäß Artikel 4 Ziffer 13 abgeschlossenen Devisentransaktionen werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.»

Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen), Ziffern 1, 2 und 3 erhalten folgenden neuen Wortlaut:

«1. Die Anteilinhaber eines Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Rücknahmepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Handelstag.

2. Rücknahmeanträge werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main ist, angenommen («Handelstag»). Die Rücknahme von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Handelstages.

Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Handelstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Handelstages abgerechnet. Die Berechnung des Anteilwertes

tes wird für einen Handelstag am Bewertungstag gemäß Artikel 7, Ziffer 1 durchgeführt, sodass die entsprechende Abrechnung für die Anleger ebenfalls am Bewertungstag vorgenommen wird.

Rücknahmeanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Handelstag eingehen, gelten als am folgenden Handelstag eingegangen und werden zum Anteilwert des folgenden Handelstages abgerechnet. Da die Berechnung des Anteilwertes für den folgenden Handelstag jedoch erst am nächsten Bewertungstag durchgeführt wird, erfolgt eine entsprechende Abrechnung für die Anleger ebenfalls erst am nächsten Bewertungstag.

Die Verwaltungsgesellschaft stellt auf jeden Fall sicher, dass die Rücknahme von Anteilen auf der Grundlage eines denn Anleger zum Zeitpunkt der Einreichung des Rücknahmeantrags unbekanntes Anteilwertes abgerechnet wird.

3. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von drei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Handelstag, sofern im Sonderreglement nichts anderes bestimmt ist.»

Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen), Ziffer 7 wird ersatzlos gestrichen.

Artikel 12 (Dauer und Auflösung eines Fonds), Ziffer 5 wird geändert und lautet nun wie folgt:

«5. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung eines Fonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Rücknahme ist weiterhin möglich wobei die Liquidationskosten im Rücknahmepreis berücksichtigt werden. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des jeweiligen Fonds nach deren Anspruch verteilen.

Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreißig Jahren dort angefordert wird.»

2. Änderung des Sonderreglements

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschließen hiermit, das Sonderreglement vom 30. November 1999 zum zweiten Mal zu ändern.

Die dem Sonderreglement vorgestellte Präambel wird um einen Hinweis auf das Veröffentlichungsdatum im Mémorial und das In-Kraft-Treten der zweiten Änderung ergänzt.

Der erste Satz der Ziffer 2 des Artikels 20 (Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis von Anteilen) des Sonderreglements wird wie folgt geändert:

«Anteile werden an jedem Handelstag ausgegeben.»

Veröffentlichung, Hinterlegung und In-Kraft-Treten

Diese Änderungsvereinbarung wird zusammen mit den um diese Änderungsvereinbarung aktualisierten Verwaltungs- und Sonderreglements beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt. Diese Änderungsvereinbarung wird im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» vom 29. September 2005 veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 1. April 2005 in Kraft.

Luxemburg, den 3. Juni 2005.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. / DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03442. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082459.3//142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

GIEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 107.882.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Sartre administrateur de sociétés, demeurant à 29 avd d'España apdo 678 51001 Ceuta (Espagne).

2. Madame Marien Mohamed Amar, secrétaire, demeurant à 29 avd d'España apdo 678 51001 Ceuta (Espagne), tous les deux ici représentés par Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu de deux procurations lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIEX S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

a) Monsieur Philippe Sartre, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
b) Madame Marien Mohamed Amar, prénommée une action.	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Philippe Sartre, administrateur de sociétés, demeurant à 29 avd d'España apdo 678 51001 Ceuta (Espagne), né à Lyon (France), le 5 août 1961.
 - b. Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à demeurant à 27, Old Gloucester Road, Londres WC1N-3XXX, né à Wilrijk (Belgique), le 17 décembre 1951.
 - c. La société CAPITAL BOND LIMITED, ayant son siège à Hong Kong, 93 Wing Lok Street.
3. Le mandat de l'administrateur-délégué est sans rémunération, sauf décision de l'Assemblée Générale.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY AUDIT, S.à r.l., 29 avenue de Monterey L-2163 à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du conseil d'administration.
6. L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 10 des statuts, nomme pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006 Monsieur Philippe Sartre, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.
7. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue de Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, H. Hellinckx.

46231

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2005, vol. 431, fol. 48, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040268.3/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**SONNEBORN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KNIP, S.à r.l.).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.214.

In the year two thousand five, on the nineteenth day of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey (R.C. Luxembourg B 5.524),
here represented by Mr. Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on April 15, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of KNIP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on February 15, 2005, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into SONNEBORN (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** Their exists a company with the name SONNEBORN (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Third resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the company from L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Their being no further business the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred fifty euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey (R.C. Luxembourg numéro B 5.524),
ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 15 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société KNIP, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 février 2005, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en SONNEBORN (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Il existe une société sous la dénomination de SONNEBORN (LUXEMBOURG), S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Speecke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Lecuit.

(040534.3/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**SONNEBORN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KNIP, S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Lecuit.

(040535.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A., Société Anonyme.
(anc. RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.368.

Im Jahre zweitausendundfünf, den neunundzwanzigsten März.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtwohnsitz in Mersch (Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A. (die «Gesellschaft») mit Gesellschaftssitz in Munsbach im Großherzogtum Luxemburg, welche am 11. Januar 1994 durch Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, gegründet wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Juni 2003 geändert, welche am 9. September 2003 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») Nummer 924 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Herrn Asif Beg, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte Frau Lauriane Lagarde, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg zur Sekretärin.

Die Versammlung bestimmte Frau Stéphanie Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg zur Wahlprüferin.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar Folgendes notariell zu beurkunden:

I) Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft von gegenwärtig RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A. in RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A. und entsprechende Änderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft.

2. Änderung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft besteht im Halten von Beteiligungen in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, einschliesslich an RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS, eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital (société d'investissement à capital variable) luxemburgischen Rechts, und die Verwaltung sowie der Ausbau solcher Beteiligungen. Sie wird als Anlageberater für RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS im Zusammenhang mit der Verwaltung des Vermögens dieses Fonds und seiner Förderung tätig sein, aber wird diese Unterstützung keiner anderen Gesellschaft zukommen lassen.»

3. Streichung des dritten Absatzes des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Wahl der ersten Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft.

4. Änderung des vierten Absatzes des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge eines Todesfalls oder Rücktritts oder sonstwie frei, so können die übrigen Mitglieder zusammentreten und mit Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied bestellen, um diesen freien Posten bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre zu besetzen.»

5. Streichung des zweiten Absatzes des Artikels 17 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Wahl des ersten Buchprüfers der Gesellschaft.

6. Änderung des Artikels 18 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember des selben Jahres.»

7. Änderung des Artikels 22 der Satzung der Gesellschaft durch Hinzufügung eines Verweises auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften.

III) Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre ist beschlußfähig, falls wenigstens die Hälfte der sich in Umlauf befindlichen Aktien anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Der Beschluß über den Tagesordnungspunkt muß durch eine Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien angenommen werden.

IV) Wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht sind von den ausgegebenen 220 Aktien alle Aktien vertreten. Die Aktionäre erklären, vorab über die Tagesordnungspunkte informiert worden zu sein und verzichten ausdrücklich auf das Erfordernis der förmlichen Einberufung. Die vorliegende Versammlung ist daher beschlußfähig.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von gegenwärtig RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A. in RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A. abzuändern, dementsprechend wird Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme» unter der Bezeichnung RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den ersten Absatz des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft besteht im Halten von Beteiligungen in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, einschliesslich an RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS, eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital (société d'investissement à capital variable) luxemburgischen Rechts, und die Verwaltung sowie der Ausbau solcher Beteiligungen. Sie wird als Anlageberater für RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS im Zusammenhang mit der Verwaltung des Vermögens dieses Fonds und seiner Förderung tätig sein, aber wird diese Unterstützung keiner anderen Gesellschaft zukommen lassen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt den dritten Absatzes des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Wahl der ersten Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft zu streichen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt den vierten Absatz des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge eines Todesfalls oder Rücktritts oder sonstwie frei, so können die übrigen Mitglieder zusammentreten und mit Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied bestellen, um diesen freien Posten bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre zu besetzen.»

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den zweiten Absatz des Artikels 17 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Wahl des ersten Buchprüfers der Gesellschaft zu streichen.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 18 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember des selben Jahres.»

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft durch Hinzufügung eines Verweises auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften abzuändern. Artikel 22 wird fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 22.** Sämtliche nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Angelegenheiten unterliegen dem Gesetz vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen und dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin beendet.»

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Beg, L. Lagarde, S. Simon, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 10. Mai 2005.

H. Hellinckx.

(040539.3/242/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040541.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

MS PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 107.951.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société NEW HASTINGS INC., ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 39576-82;

ici représentée par Monsieur Pascal Van Styvendael, indépendant, demeurant à B-9050 Gent (Belgique), 59, H. Pirenelaan.

2. La société NEW ASTENBERG INC., ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 39576-81;

ici représentée par Monsieur Geert Ferket, employé privé, demeurant à B-9185 Wachtebeke (Belgique), 32, Bovenhoek.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MS PACKAGING S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert,

conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet:

l'achat, la vente et l'intermédiaire de tout matériel d'emballage, le conseil et l'étude en ce qui concerne tout problème d'emballage, et tous autres articles, matériaux et services similaires; l'intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par trois administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1. NEW HASTINGS INC	31 actions
2. NEW ASTENBERG INC	31 actions
Total	62 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:
 - a) Monsieur Pascal Van Styvendael, indépendant, né à Gent (Belgique) le 12 janvier 1959, demeurant à B-9050 Gent (Belgique), 59, H. Pirennelaan;
 - b) Monsieur Geert Ferket, employé privé, né à Zelzate (Belgique) le 12 février 1962, demeurant à B-9185 Wachtebeke (Belgique), 32, Bovenhoek;
 - c) La société NEW HASTINGS INC., ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 39576-82;
 - d) La société NEW ASTENBERG INC., ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 39576-81;

Monsieur Pascal Van Styvendael, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Styvendael, G. Ferket, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 31, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Elvinger.

(040871.3/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**SONNEBORN (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CIOTAT, S.à r.l.).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.213.

In the year two thousand five, on the nineteenth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey (R.C. Luxembourg B 5.524),

here represented by Mr. Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 15, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of CIOTAT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on February 15, 2005, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into SONNEBORN (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** Their exists a company with the name SONNEBORN (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l.»

Third resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the company from L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Their being no further business the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred fifty euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey (R.C. Luxembourg numéro B 5.524),

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 15 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CIOTAT, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 15 février 2005, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en SONNEBORN (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** Il existe une société sous la dénomination de SONNEBORN (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Speecke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Lecuit.

(040537.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**SONNEBORN (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CIOTAT, S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Lecuit.

(040538.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

ALOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 632,125.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.414.

In the year two thousand and five on the twenty-first of April.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALOV, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed made before notary Maître Joseph Elvinger on 1st October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1317 dated 24 December 2004, page 63170. The articles of association have been amended pursuant to a deed of the aforementioned notary dated of 29 November 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. APAX WW NOMINEES LIMITED, a private limited company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 15 Portland Place, London W1B 1 PT, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 4693597.

2. ALOV HOLDING, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered at the R.C.S. with the number B 106.279, both here represented by Philip Basler-Gretić, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on 20th and 21st April 2005.

The meeting is presided by Mr Philip Basler-Gretić, prenamed,
who appoints as secretary Mrs Nathalie Campello, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Philip Basler-Gretić, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the twenty-five thousand two hundred eighty-five (25,285) shares of twenty-five (25.-) euros each, representing the whole capital of the Company, are represented as stated before so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to modify article 2 of the articles of association relating to the object which will henceforth have the following wording:

«**Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding and monitoring of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, preferred equity certificates debentures or other instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.»

Second resolution

The general meeting resolves to determine the terms and conditions relating to the redemption of shares through the introduction of a new article 6 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. Redemption of shares.** Subject to prior approval by the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital given in a general shareholders' meeting, the Company may redeem its own shares, in accordance with the provisions of any shareholders' agreement which might be in force among all shareholders from time to time, by serving notice to the holders of the relevant shares specifying the number of shares to be redeemed and the date on which the redemption will take place.

The redemption must not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves which may not be distributed by virtue of the law or of these articles of association.

The board of directors shall immediately convene an extraordinary general shareholders meeting to decide on the cancellation of the redeemed shares and the subsequent decrease of the share capital.»

Third resolution

The general meeting resolves to determine the rights and obligations of the members of the management through a modification of article 8 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

«**Art. 8. Management - General.** The Company is managed by two directors (gérants) at least who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the directors are appointed for an undetermined period. The directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The directors constitute a board of directors. Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Directors may be represented at meetings of the board of directors by another director without limitation as to the number of proxies which a director may accept and vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Directors' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any director.

Vis à vis third parties the Company shall be bound by the joint signature of two directors.

Except for restricted matters set-out in Article 9 of these articles of association, two directors jointly will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, subject to the provision of Article 9 of these articles of association.

The board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to determine the restricted matters of the management through the introduction of a new article 9 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 9. Management - Restricted matters.** The board of directors shall not, without the prior approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the issued share capital:

- Incorporate or liquidate any subsidiary undertaking of the Company;
- Make or permit any acquisitions or disposals by the Company if the market value of the acquisition or disposal (or a series of such acquisitions and disposals) exceeds EUR 150,000.-;
- Take any action which may create a liability on behalf of the Company or any of its shareholders for tax in respect of Unrelated Business Taxable Income under the US Tax Code, and for the avoidance of doubt these actions include (but are not limited to) the borrowing of any monies or the incurrence of any indebtedness or other liability having the commercial effect of a borrowing;
- Permit the Company to grant, create or allow to arise any charge, security, lien or encumbrance over any assets exceeding EUR 75,000.- or so that the total outstanding amount of all charges, security, liens or encumbrances exceeds EUR 150,000.-;
- Permit the Company to make or extend any loan or advance any credit where such loan or advance of credit exceeds EUR 75,000.- in each case or where the total outstanding amount of all loans or advances of credit exceeds EUR 150,000.-;
- Delegate any board powers;
- Appoint or remove any directors in the Company' subsidiaries.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to proceed to a full restatement of the articles of association, so that the articles will have the following wording:

«**Art. 1. Form - Name.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name ALOV, S.à r.l., (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding and monitoring of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, preferred equity certificates debentures or other instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the director or as the case may be the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the director, or as the case may be the board of directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the board of directors.

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at six hundred and thirty-two thousand one hundred and twenty-five euros (EUR 632,125.-) divided into twenty-five thousand two hundred and eighty-five (25,285) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Redemption of shares. Subject to prior approval by the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital given in a general shareholders' meeting, the Company may redeem its own shares, in accordance with the provisions of any shareholders' agreement which might be in force among all shareholders from time to time, by serving notice to the holders of the relevant shares specifying the number of shares to be redeemed and the date on which the redemption will take place.

The redemption must not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves which may not be distributed by virtue of the law or of these articles of association.

The board of directors shall immediately convene an extraordinary general shareholders meeting to decide on the cancellation of the redeemed shares and the subsequent decrease of the share capital.

Art. 7. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, share transfers to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. Management - General. The Company is managed by two directors (gérants) at least who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the directors are appointed for an undetermined period. The directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The directors constitute a board of directors. Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Directors may be represented at meetings of the board of directors by another director without limitation as to the number of proxies which a director may accept and vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Directors' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any director.

Vis à vis third parties the Company shall be bound by the joint signature of two directors.

Except for restricted matters set-out in Article 9 of these articles of association, two directors jointly will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, subject to the provision of Article 9 of these articles of association.

The board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 9. Management - Restricted matters. The board of directors shall not, without the prior approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the issued share capital:

- Incorporate or liquidate any subsidiary undertaking of the Company;
- Make or permit any acquisitions or disposals by the Company if the market value of the acquisition or disposal (or a series of such acquisitions and disposals) exceeds EUR 150,000.-;
- Take any action which may create a liability on behalf of the Company or any of its shareholders for tax in respect of Unrelated Business Taxable Income under the US Tax Code, and for the avoidance of doubt these actions include (but are not limited to) the borrowing of any monies or the incurrence of any indebtedness or other liability having the commercial effect of a borrowing;

- Permit the Company to grant, create or allow to arise any charge, security, lien or encumbrance over any assets exceeding EUR 75,000.- or so that the total outstanding amount of all charges, security, liens or encumbrances exceeds EUR 150,000.-;

- Permit the Company to make or extend any loan or advance any credit where such loan or advance of credit exceeds EUR 75,000.- in each case or where the total outstanding amount of all loans or advances of credit exceeds EUR 150,000.-;

- Delegate any board powers;

- Appoint or remove any directors in the Company' subsidiaries.

Art. 10. Management - Liability. The director(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 11. Shareholders - Voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 12. Shareholders - Decisions. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or by way of general meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on 30th June at 11.00 a.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 13. Accounting year - General. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 members be subject to the supervision of a statutory auditor. In such case the statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders. Such statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 14. Accounting year - Preparation, Auditor. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the director or as the case may be, the board of directors.

Art. 15. Financial Statements - Information Shareholders. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 16. Legal reserve. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director, or as the case may be the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 18. Reference to Company Law. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Reference to Applicable Law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,830.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg.

Il est tenu une assemblée générale extraordinaire des associés de ALOV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte notarié devant Maître Joseph Elvinger le 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1317 du 24 décembre 2004, page 63170. Les statuts ont été modifiés en application de l'acte du notaire susmentionné le 29 novembre 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

1. APAX WW NOMINEES LTD., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, Royaume Uni et enregistrée au Companies House sous le numéro 4693597.

2. ALOV HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 31-33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 106.279.

Les parties sont toutes deux représentées par Maître Philip Basler-Gretić, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu de procurations datées du 20 et du 21 avril 2005.

La réunion est présidée par Monsieur Philip Basler-Gretić, susnommé.

Le président nomme comme secrétaire Madame Nathalie Campello, juriste, résidant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Philip Basler-Gretić, susnommé.

Le Président demande au notaire de bien vouloir constater que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, assortie des procurations, après avoir été signée ne varietur, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social établi en vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq (25.285) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour et dont les associés ont préalablement été informés.

III.- Les parties comparantes, représentées tel que déclaré ci-dessus, demandent au notaire de constater les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société qui aura à l'avenir la rédaction suivante:

«**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir et de superviser des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entité économique; par l'acquisition par achat, souscription ou tous autres moyens tels que le transfert par vente, l'échange de titres négociables, de titres et dettes obligataires, de promesses de paiement et autres sûretés quelque soit leur nature; et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créances ou tous autres instruments.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, d'avances, de garanties et de sûretés ou par tout autre moyen) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a une participation, ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'établir les termes et conditions au rachat par la société de ses parts sociales par l'introduction d'un nouvel article 6 des statuts, qui aura à l'avenir la rédaction suivante:

«**Art. 6. Rachat de ses propres parts sociales.** Sous réserve de l'approbation préalable par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, réunis à l'occasion d'une assemblée générale des associés, la Société peut racheter ses propres parts sociales, conformément aux dispositions de tout pacte d'associés tel qu'en

vigueur à cette époque, par l'envoi d'une notification par les détenteurs des parts sociales concernés, spécifiant le nombre de parts sociales à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu.

Le rachat ne doit pas avoir pour effet de réduire les actifs nets en dessous de la somme du capital social souscrit et des réserves, qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Le conseil de gérance, devra convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire des associés pour décider de l'annulation des parts sociales rachetées et de la diminution subséquente du capital.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les droits et obligations des gérants par la modification de l'article 8 des statuts, qui aura à l'avenir la rédaction suivante:

«**Art. 8. Administration - Généralités.** La Société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par un vote à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur mandat est également révocable à tout moment avec ou sans cause (ad nutum).

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication permettant à toutes les personnes de prendre part à la réunion, de s'entendre et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue au seul moyen d'une conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés, preuve de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées conformes ou des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

A l'égard des tiers, la Société sera liée par la signature conjointe de deux gérants.

A l'exception de problèmes spécifiques définis à l'Article 9 des présents statuts, deux gérants disposeront conjointement du pouvoir d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver tous actes et opérations compatibles avec l'objet social de la société.

Le conseil de gérance peut déléguer son pouvoir pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces agents, la durée de leur mandat et toutes autres conditions pertinentes de leur mission.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les restrictions de pouvoir des gérants par l'introduction d'un nouvel article 9 des statuts, qui aura la rédaction suivante:

«**Art. 9. Administration - Restrictions.** Le gérant ou le conseil de gérance ne peut, sans l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis:

- Constituer ou liquider toute participation dans les filiales de la Société;
- Permettre n'importe quelle acquisition ou cession par la Société si la valeur du marché de l'acquisition ou de la cession (ou de plusieurs acquisitions ou cessions successives) excède EUR 150.000,-;
- Prendre toute mesure qui pourrait engager la responsabilité de la société ou d'un de ses associés en matière fiscale relative au Unrelated Business Taxable Incomes sous le US Tax Code, et pour éviter tout doute, ces mesures impliquent (sans que cela soit exhaustif), l'emprunt de tous fonds ou l'exposition à tout endettement, ou engagement d'effet commercial équivalent à l'emprunt;
- Permettre à la Société d'accorder, de créer ou d'autoriser n'importe quel gage, sûreté, privilège ou charge sur n'importe quel actif et excédant EUR 75.000,-, ou de sorte que le montant total non remboursé de tous les gages, sûretés, privilèges ou charges ne puisse excéder EUR 150.000,-;
- Permettre à la Société de faire ou de prolonger n'importe quel prêt ou faire des crédits lorsque ces prêts ou crédits excèdent EUR 75.000,- dans chaque cas, ou lorsque le montant total non remboursé de tous les prêts ou crédits excède EUR 150.000,-;
- Déléguer n'importe quel pouvoir attribué au conseil;
- Nommer ou révoquer tout gérant dans les filiales de la Société.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts, de sorte qu'ils adoptent la rédaction suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALOV, S.à r.l., (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales applicables.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir et de superviser des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entité économique, par l'acquisition par achat, souscription ou tous autres moyens tels que le transfert par vente, l'échange de titres négociables, de titres et

dettes obligataires, de promesses de paiement et autres sûretés quelque soit leur nature; et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créances ou tous autres instruments.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (au moyen de prêts, d'avances, de garanties et de sûretés ou par tout autre moyen) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a une participation, ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transféré au sein de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales à Luxembourg comme à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital. Le capital social émis de la Société est fixé à six cent trente-deux mille cent vingt-cinq euros (632.125,- EUR) divisé en vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq (25.285) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Rachat de ses propres parts sociales. Sous réserve de l'approbation préalable par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, réunis à l'occasion d'une assemblée générale des associés, la Société peut racheter ses propres parts sociales, conformément aux dispositions de tout pacte d'associés tel qu'en vigueur à cette époque, par l'envoi d'une notification par les détenteurs des parts sociales concernés, spécifiant le nombre de parts sociales à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu.

Le rachat ne doit pas avoir pour effet de réduire les actifs nets en dessous de la somme du capital social souscrit et des réserves, qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Le conseil de gérance, devra convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire des associés pour décider de l'annulation des parts sociales rachetées et de la diminution subséquente du capital.

Art. 7. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. A moins que la loi n'en dispose autrement, le transfert des parts sociales à des tiers requiert l'agrément des associés représentants au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 8. Administration - Généralités. La Société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par un vote à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur mandat est également révocable à tout moment avec ou sans cause (ad nutum).

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication permettant à toutes les personnes de prendre part à la réunion, de s'entendre et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue au seul moyen d'une conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés, preuve de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées conformes ou des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

A l'égard des tiers, la Société sera liée par la signature conjointe de deux gérants.

A l'exception de problèmes spécifiques définis à l'Article 9 des présents statuts, deux gérants disposeront conjointement du pouvoir d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver tous actes et opérations compatibles avec l'objet social de la société.

Le conseil de gérance peut déléguer son pouvoir pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces agents, la durée de leur mandat et toutes autres conditions pertinentes de leur mission.

Art. 9. Administration - Restrictions. Le gérant ou le conseil de gérance ne peut, sans l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis:

- Constituer ou liquider toute participation dans les filiales de la Société;
- Permettre n'importe quelle acquisition ou cession par la Société si la valeur du marché de l'acquisition ou de la cession (ou de plusieurs acquisitions ou cessions successives) excède EUR 150.000,-;
- Prendre toute mesure qui pourrait engager la responsabilité de la société ou d'un de ses associés en matière fiscale relative au Unrelated Business Taxable Incomes sous le US Tax Code, et pour éviter tout doute, ces mesures impliquent (sans que cela soit exhaustif), l'emprunt de tous fonds ou l'exposition à tout endettement, ou engagement d'effet commercial équivalent à l'emprunt;
- Permettre à la Société d'accorder, de créer ou d'autoriser n'importe quel gage, sûreté, privilège ou charge sur n'importe quel actif et excédant EUR 75.000,-, ou de sorte que le montant total non remboursé de tous les gages, sûretés, privilèges ou charges ne puisse excéder EUR 150.000,-;
- Permettre à la Société de faire ou de prolonger n'importe quel prêt ou faire des crédits lorsque ces prêts ou crédits excèdent EUR 75.000,- dans chaque cas, ou lorsque le montant total non remboursé de tous les prêts ou crédits excède EUR 150.000,-;
- Déléguer n'importe quel pouvoir attribué au conseil;
- Nommer ou révoquer tout gérant dans les filiales de la Société.

Art. 10. Administration - Responsabilité. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Associés - Droits de vote. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Associés - Décisions. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées générales. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 30 juin à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 13. Exercice social - Détermination. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 membres, les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un commissaire aux comptes. Dans un tel cas le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des membres. Un commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des membres avec ou sans motifs.

Art. 14. Exercice social - Préparation, Commissaire. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels.

Art. 15. Comptes Annuels - Information des Associés. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 16. Réserve légale. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Référence à la Loi sur les Sociétés. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Référence aux Dispositions Légales Applicables. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 1.830,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, daté en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretić, N. Campello, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, vol. 148S, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

J. Delvaux.

(041269.3/208/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ALOV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 632.125,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.414.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 avril 2005, actée sous le n° 220 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(041270.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.032.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis KOREAN DEVELOPMENT INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 2711 Center-ville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle (Delaware) and its principal establishment of business at 14100 East 35th Place, CO 80111 Aurora, Colorado, USA, registered into the Commercial Register of Delaware under the number 3880348,

duly represented by one of his managers Mr Peter Cassells, Company Director, with professional address in Luxembourg, 18, boulevard Royal, duly authorised to bind the company by its sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at seventy thousand euros (EUR 70,000.-) represented by two thousand eight hundred (2,800) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis KOREAN DEVELOPMENT INCORPORATED, pre-named.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of seventy thousand euros (EUR 70,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred euros (EUR 2,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed managers for an undetermined period:
 - Mr Sanghwan Bae, company director, residing at 502, 69-dong, Banpo Apt., Banpo-dong, Seocho-gu, Seoul, Korea, born in Seoul (Korea) on February 18, 1960; on
 - Mr Wooyoung Kang, company director, residing 102, 202 Hongeun Hyundai Apt., Hongeun 3-dong, Seodaemun-gu, Seoul, Korea, born in Seoul (Korea) on January 19, 1972;
 - Mr Peter Gerard Cassells, company director, residing in L-8284 Kehlen, 21, rue de Kopstal, born in Eireannach (Ireland) on June 25, 1965;
 - Mr James Scott Lyon, company director, residing at Aalsmerderdijk 204, 1436 BA, Aalsmeerderbrug, the Netherlands, born in Glasgow on August 27, 1964.

The managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle (Delaware) et son principal établissement à 14100 East 35th Place, CO 80111 Aurora, Colorado, USA, inscrite au Registre des Sociétés des Delaware sous le numéro 3880348,

dûment représentée par un de ses gérants Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, boulevard Royal, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par deux mille huit cents (2.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS INCORPORATED, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Sanghwan Bae, administrateur de sociétés, demeurant 502, 69-dong, Banpo Apt, Banpo-dong, Seocho-gu, Seoul, Corée, né à Séoul (Corée) le 18 février 1960;
 - Monsieur Wooyoung Kang, administrateur de sociétés, demeurant 102, 202 HONGEUN HYUNDAI Apt., HONGEUN 3-dong, Seodaemun-gu, Seoul, Corée, né à Seoul (Corée) le 19 janvier 1972;
 - Monsieur Peter Gerard Cassells, administrateur de sociétés, demeurant à L-8284 Kehlen, 21, rue de Kopstal, né à Eireannach (Irlande) le 25 juin 1965;
 - Monsieur James Scott Lyon, administrateur de sociétés, demeurant à Aalsmerderdijk 204, 1436 BA, Aalsmeerderbrug, Pays-Bas, né à Glasgow le 27 août 1964.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 25, case 3. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

G. Lecuit.

(041847.3/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

SAINT PATRICK ALIENATIONS AND ACQUISITIONS STUDIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 108.037.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 28 avril 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 28 avril 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAINT PATRICK ALIENATIONS AND ACQUISITIONS STUDIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) divisé en soixante-trois (63) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront nécessairement dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, préqualifiée, trente et une actions	31
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, trente-deux actions	32
Total: soixante-trois actions.	63

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 38, case 2. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

J. Elvinger.

(041861.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

VLASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.694.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR CAYENNE, avec siège social à NL-6291 BJ Vaals, 86, Tentstraat, ici représentée par Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration donnée à Vaals le 29 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme VLASCO HOLDING S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 10 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 304 du 18 novembre 1998. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.694.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million de florins néerlandais (NLG 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Que la société STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR CAYENNE prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, qui cesse d'exercer avec effet à ce jour.

Que l'actionnaire unique déclare que tout le passif de VLASCO HOLDING S.A. est réglé et que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuels.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Qu'il a été procédé à l'annulation et à la lacération des titres au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. Goorts, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 mai 2005, vol. 469, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémoire, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mai 2005.

A. Lentz.

(042715.3/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

CONTERO, GROSSMANN BAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 107.992.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Luis Angel Contero Rubin, Freiberufler, geboren am 19. Juli 1966 zu Santander/Cantabria (Spanien), wohnhaft in Mühlenstrasse 44, D-54298 Igel;

2) Herr Hans Karl Grossmann, Freiberufler, geboren am 23. Mai 1955 zu Trier (Deutschland), wohnhaft in Bahnhofstrasse 3, D-54441 Temmels.

Vorgenannte Komparanten haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf sowie der Verkauf von Baumaterialien aller Art. Sie darf zusätzlich noch Hoch- und Tiefbauarbeiten durchführen.

Die Gesellschaft kann insbesondere Dienstleistungen als Vermittler zwischen ihr und anderen Baufirmen erbringen, um Bauaufträge jedwelcher Art für die Gesellschaft abzuwickeln.

Außerdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer oder immobilärer Art durchführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, gefasst mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CONTERO, GROSSMANN BAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig (Luxemburg).

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Die einhundert (100) Anteile wurden von den nachstehenden Gesellschaftern wie folgt gezeichnet:

1) Herr Luis Angel Contero Rubin, Freiberufler, wohnhaft in Mühlenstrasse 44, D-54298 Igel, fünfzig Anteile . 50

2) Herr Hans Karl Grossmann, Freiberufler, wohnhaft in Bahnhofstrasse 3, D-54441 Temmels, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile. 100

Alle diese Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile können nur unter den in Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vorgesehenen Bedingungen und Formen abgetreten und übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen.

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein.

Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat.

Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat.

Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 14. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Über die Verwendung des verbleibenden Betrages entscheidet die Gesellschafterversammlung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten, Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Feststellung

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelde und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf ungefähr eintausendhundertzwanzig Euro belaufen.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gründer zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 21, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

2. Die Generalversammlung beruft zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer:

a) Technischer Geschäftsführer:

Herr Hans Karl Grossmann, Freiberufler, geboren am 23. Mai 1955 zu Trier (Deutschland), wohnhaft in Bahnhofstrasse 3, D-54441 Temmels;

b) Administrativer Geschäftsführer:

Herr Luis Angel Contero Rubin, Freiberufler, geboren am 19. Juli 1966 zu Santander/Cantabria (Spanien), wohnhaft in Mühlenstrasse 44, D-54298 Igel.

3. Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft zu leiten und können dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Beles, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. A. Contero Rubin, H. K. Grossmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2005, vol. 893, fol. 61, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 19. Mai 2005.

J.-J. Wagner.

(041142.3/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

TIROSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.994.

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIROSTEM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 87.994, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1314 du 11 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à Fentange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Trintange.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-2163 Luxembourg (10, avenue Monterey) à L-8009 Strassen (117, route d'Arlon) et modification de l'article concerné des statuts.

2. Biffer à l'article 8 des statuts la mention «à Luxembourg».

3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.

4. Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de biffer à l'article 8 des statuts la mention «à Luxembourg».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, CREDIT LYONNAIS MANAGEMENT SERVICES S.A., Philippe de Castellane et Michel Di Benedetto ainsi que la démission du commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

1. Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert.

2. Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

3. Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Louarn, R. Piva, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 2005, vol. 431, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(042691.3/242/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

TIROSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(042692.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 10.734.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 avril 2005 que:

L'assemblée décide de confier le mandat de commissaire aux comptes à Monsieur François Winandy, réviseur d'entreprises, expert-comptable, pour une durée d'un exercice.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040518.3/514/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 609,103,050.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.661.

Resignations / Appointments

It was resolved by the sole member of the company on 24 December 2004 to appoint the following persons as new managers of the company, with immediate effect:

- Mr. Ross Edward McDonald, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom; and

- Mr. Peter David Shepherd, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom.

Mr. Victor Elvinger, Mr. Bruce Graben and Mr. Serge Hautain have resigned as managers of the company with effect of December 31, 2004.

As a result, the board of managers of the company consists as of 31 December 2004 of the following persons:

- Mr. Ross Edward McDonald, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom; and

- Mr. Peter David Shepherd, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'associé unique de la société à résolu en date du 24 décembre 2004 de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat:

- M. Ross Edward McDonald, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni; et

- M. Peter David Shepherd, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni.

M. Victor Elvinger, M. Bruce Graben et M. Serge Hautain ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la société avec effet au 31 décembre 2004:

Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance de la société est composé des personnes suivantes à partir du 31 décembre 2004:

- M. Ross Edward McDonald, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni; et

- M. Peter David Shepherd, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire B 49 6HN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040554.3/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DELTA OIL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 9, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 93.338.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 10. Mai 2005 in Luxemburg

Beschluss

1. Die Gesellschafterversammlung nimmt die Kündigung der Gesellschaft DELTA OIL LTD als Mitglied des Verwaltungsrates an.

2. Es wird mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates ernannt: Herrn Kaare Drengsgaard Veth, Kaufmann, geboren am 8. Mai 1966 in Dänemark, wohnhaft D-24955 Harrislee, Holmberg 31.

3. Das Mandat von Veth endet mit der Generalversammlung im Jahre 2007.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 18. Mai 2005.

Für DELTA OIL S.A.

H. Müller

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04475. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040300.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

McKechnie INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 609,110,550.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.675.

Resignations / Appointments

It was resolved by the sole member of the company on 8 December 2004 to appoint the following persons as new managers of the company, with immediate effect:

- Mr. Ross Edward McDonald, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom; and

- Mr. Peter David Shepherd, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom.

Mr. Victor Elvinger, Mr. Bruce Graben and Mr. Serge Hautain have resigned as managers of the Company with effect of December 31, 2004.

As a result, the board of managers of the company consists as of 31 December 2004 of the following persons:

- Mr. Ross Edward McDonald, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom; and

- Mr. Peter David Shepherd, with professional address at Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, United Kingdom.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'associé unique de la société à résolu en date du 8 décembre 2004 de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la société, avec effet immédiat:

- M. Ross Edward McDonald, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni; et
- M. Peter David Shepherd, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni.

M. Victor Elvinger, M. Bruce Graben et M. Serge Hautain ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la société avec effet au 31 décembre 2004.

Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance de la société est composé des personnes suivantes à partir du 31 décembre 2004:

- M. Ross Edward McDonald, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni; et
- M. Peter David Shepherd, avec adresse professionnelle à Precision House, Arden Road, Alcester, Warwickshire, B 49 6HN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKechnie INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040558.3/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

GARDENIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 82.741.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2005

Les mandats d'administrateurs de Bénédicte Robaye, Monique Henschen-Haas, Raymond Henschen viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Bénédicte Robaye, Monique Henschen-Haas, Raymond Henschen sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de FIDUPLAN S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de FIDUPLAN S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

GARDENIALUX S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040170.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.323.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 mai 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2005:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Romano Marniga, directeur de société, demeurant au 20, via A. de Gasperi, 25065 Lumezzane (Brescia), Italie;
- Monsieur Emilio Gnutti a démissionné de son poste d'administrateur.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Claudio Moreschi, directeur de société, demeurant au 30, via del Rampino, I-25100 Brescia, Italie;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Armand Haas.

Est nommée commissaire aux comptes, en remplacement de AUDIEX S.A., son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2005:

- MAZARS, Réviseurs d'entreprises & Experts comptables, 10, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03626. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040574.3/534/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

KKB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.492.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 décembre, 2004, que:

- La résiliation de Mr. Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 11 novembre 1972 à Paris, France) de son poste d'administrateur de la société fut acceptée.

- M^e Tom Felgen, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, Luxembourg) fut élu comme nouvel administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- Mr. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède) fut réélu comme Administrateur et Administrateur-délégué de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

- M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 17 août 1953 à Luxembourg, Luxembourg) fut réélu comme Administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

- The SERVER GROUP EUROPE S.A. (B. 68 574) 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut réélu comme commissaire aux comptes de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040387.3/263/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

SIAGEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 100.853.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 21 avril 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SIAGEP S.A., tenue à Luxembourg, le 21 avril 2005, que:

- décision a été prise d'accepter la démission de M. Christian Bühlmann comme administrateur;

- décision a été prise de nommer Mme Delphine Béhier comme nouvel administrateur avec effet à dater de la présente assemblée et pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040548.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.284.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03676, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signatures.

(040428.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.284.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signatures.

(040426.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.284.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signatures.

(040422.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.284.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signatures.

(040420.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signatures.

(040418.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

ORTIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange.

R. C. Luxembourg B 95.313.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Poncé.

(039442.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

AS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.002.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 mai 2005 que Madame Murielle Goffin, née à Libramont, en Belgique, le 8 octobre 1971, demeurant en Belgique, au 22, Chaussée Romaine, B-6700 Fouches, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat le 17 mai 2005 et a été remplacée par cooptation de la société TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 94.029, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dont le mandat prendra immédiatement fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2005.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires pour approbation et ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040061.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société coopérative de caution mutuelle.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 4.556.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 avril 2005 que:

L'assemblée nomme Monsieur Emmanuel Baumann, conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe, demeurant à Alzingen, pour une période de deux ans comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Albert Frank.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040075.3/514/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS S.C., Société coopérative.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 4.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03523, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS S.C., Société Coopérative

Signatures

(040072.3/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 24.697.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03172, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039487.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

46264

S.N. CLEAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.551.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date 30 avril 2005

L'assemblée générale extraordinaire de S.N. CLEAN S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:
L'assemblée générale révoque de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, à compter de ce jour, Monsieur Nicolas Nierenhausen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau Administrateur-délégué pour la durée d'une année, Mademoiselle Nicole Schmeer, née le 17 décembre 1974 à Luxembourg, domiciliée, D-66482 Zweibrücken, 62, Langenthal Strasse.

L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau Administrateur pour la durée d'une année, Monsieur Daniel Beghe, né le 23 avril 1940, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue du Faisan.

Itzig, le 17 mai 2005.

Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040471.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.169.

Avis de publication et de requision modificative

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 mai 2005 que toutes les parts sociales de SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l. sont transférées à TMF GROUP INVEST TWO B.V., ayant son siège social à Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, inscrite au Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34.210.960.

Par conséquent, TMF GROUP INVEST TWO B.V. est le seul associé et détient l'ensemble des 400 parts sociales ordinaires «A» et des 600 parts sociales ordinaires «B» d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune représentant l'entière capital social de SCORPIUS INVESTMENTS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour la société

P. Kotoula

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040448.3/805/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DELTA OIL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8077 Bertrange, 9, rue de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 93.338.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 13. April 2005 in Luxemburg

Beschluss

1. Die Gesellschafterversammlung nimmt die Kündigung des Herrn John Wester als Mitglied des Verwaltungsrates an.
2. Es wird mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates ernannt: Herr Holger Strahl, Kaufmann, geboren am 4. Oktober 1966 in Flensburg, wohnhaft in D-24975 Maasbüll, Suederlueck 15.

3. Das Mandat von Herrn Strahl endet mit der Generalversammlung im Jahre 2007.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. Mai 2005.

Für DELTA OIL S.A.

H. Müller

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04480. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040295.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DNR (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.284.

Extrait des minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 17 mai 2005

Au conseil d'Administration de DNR (LUXEMBOURG) Holding S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:
- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant qu'Administrateur-délégué de la société.
L'Administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.: Administrateur et Administrateur-délégué;
- INTERMAN SERVICES LTD: Administrateur;
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD: Administrateur.

Le Contrôle des comptes est effectué par:

- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LTD: Commissaire aux Comptes.

L'ensemble des mandats expirant en 2010.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040497.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

INTER MARINE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.160.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(040187.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

FORET VIERGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1149 Luxembourg, 400, rue des Sept-Arpents.

R. C. Luxembourg B 91.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(039836.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

DAHAB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 17.008.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(040181.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DELTA CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 96.861.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

G. Poncé.

(039440.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03899/795/17)

Le Conseil d'Administration.

INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 10.105.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on October 18, 2005 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

I (03900/795/16)

The Board of Directors.

LUXOL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.277.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 octobre 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03863/534/15)

Le Conseil d'Administration.

46267

MENELAUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.943.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 octobre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03916/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03917/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SOBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03898/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.629.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;

- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (03966/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ASSET LIFE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.352.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, aux 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le mardi 17 octobre 2005 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbations des comptes au 30 juin 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03878/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ING INDEX LINKED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.912.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 27 septembre 2005 à 11.00 heures n'a pu délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND sont invités à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 3 novembre 2005 à 10.00 heures en vue d'approuver les modifications des statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif....»
- ajout à l'article 10: les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par les actionnaires qui en feraient éventuellement la demande;
- ajout à l'article 11: les frais relatifs aux rachats en nature seront supportés par les compartiments relevant ou les classes d'actions relevantes;
- ajout à l'article 20 des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présent ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04022/755/33)

Le Conseil d'administration.

KALINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.348.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 octobre 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03987/000/20)

Le Conseil d'Administration.

DITCO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 octobre 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04013/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ING INDEX LINKED FUND II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.496.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 27 septembre à 11.30 heures n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING INDEX LINKED FUND II sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 3 novembre 2005 à 11.00 heures, en vue de modifier les statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING INDEX LINKED FUND II à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (04021/755/28)

Le Conseil d'administration.

BOAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 62.228.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et des annexes aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.
2. Affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
3. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif aux exercices clos les 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004;
4. Divers.

I (04020/536/17)

Le Conseil d'administration.

SOGEDEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.571.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels du 30 juin 2003, 30 juin 2004 et 30 juin 2005, et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04033/755/18)

Le Conseil d'Administration,

UNALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.048.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 octobre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03988/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le vendredi 7 octobre 2005 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004;
3. affectation du résultat;
4. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. élection statutaire;
6. divers.

II (03902/832/17)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.457.

As the extraordinary general meeting of Shareholders of INVESCO GT (the «Corporation») held on 12 September 2005 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, the shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Corporation which will be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg on 13 October 2005 at 12 noon (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

Amendment of articles 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 and 30 of the articles of incorporation in order to submit the Corporation to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. The new wording of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended the «Law of 2002».)»

The reconvened Meeting will validly deliberate on the item of the agenda without any quorum requirement. The resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at such Meeting.

The board of directors accepts responsibility for the accuracy of the information contained in the notice as at the date of the publication.

The text of the proposed amendment to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy, by using a proxy form, which they can obtain, free of charge, upon request at the registered office of the Corporation.

II (03915/584/31)

By order of the board of directors.

NOVA EDITIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.509.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 8, boulevard Royal, le 12 octobre 2005 à 13.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Echange des 40.500 actions de Catégorie A existantes ayant une valeur nominale de 100,- EUR en 405.000 actions de Catégorie A et attribution d'une valeur nominale de 10,- EUR.
2. Echange des 7.500 actions de Catégorie B existantes ayant une valeur nominale de 100,- EUR en 75.000 actions de Catégorie B et attribution d'une valeur nominale de 10,- EUR.

3. Réduction du capital social à concurrence de 4.178.010,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 4.800.000,- EUR à 621.990,- EUR en vue de l'apurement partiel des pertes reportées par annulation de 352.520 actions de Catégorie A en 65.281 actions de Catégorie B.
 4. Augmentation du capital social à concurrence de 637.000,- EUR pour le porter de son montant après réduction de capital de 621.990,- EUR à 1.258.990,- EUR par la création et l'émission de 53.746 actions de Catégorie A et de 9.954 actions de Catégorie B.
 5. Les actionnaire existants renoncent pour autant que de besoin à toute souscription et les 53.746 actions de Catégorie A et les 9.954 actions de Catégorie B sont entièrement souscrites et libérées en espèces.
 6. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.
- II (03934/744/23)
-

WHITTAKER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 90.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *10 octobre 2005* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

II (03936/1161/18)

Le Conseil d'Administration.

NAGERA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 83.199.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi *7 octobre 2005* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2005;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2005;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

II (03972/000/16)

Le Conseil d'Administration.
